

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-1-1

Séance du lundi 13 mai 2024

PARTENARIAT 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE STRASBOURG RHIN SUPÉRIEUR ADEUS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux missions des agences d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 pour le Service Public Alsacien et la Transformation de l'action publique en lien avec les alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 pour les réseaux et mobilités,
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) du 14 mars 2024 approuvant le programme de travail partenarial 2024,
- VU le budget prévisionnel 2024 de l'ADEUS adopté par l'Assemblée Générale du 14 mars 2024 précisant le montant de la subvention sollicité de la part de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) pour 2024 une subvention de fonctionnement de 266 146 €, pour la mise en œuvre du programme de travail partenarial 2024 ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 133 073 € dès signature de la convention par les parties et du solde au cours du 4ème trimestre 2024,
- Attribue à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) pour 2024 une subvention de fonctionnement de 70 000 €, pour la réalisation de la 1^{ère} phase de l'enquête mobilité à l'échelle alsacienne, sur le Bas-Rhin en 2024,
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADEUS, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

-
Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P060</i>	<i>O002</i>	<i>P060E01</i>	<i>T94</i>	867-65-65748-515	266 146 €
<i>P077</i>	<i>O004</i>	<i>P077E02</i>	<i>T03</i>	1579-65-65748-843	70 000 €
TOTAL					336 146 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente au sein de l'ADEUS

Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL et Jean-Louis HOERLE, membres du CA au sein de l'ADEUS